



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 66148

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les moyens de lutte contre la pandémie de la grippe actuelle à l'intention des enfants de moins de cinq ans. Il semble que dans les pays déjà touchés cette catégorie de la population soit particulièrement vulnérable, avec des risques de mortalité plus importants. Il lui demande si les moyens ont été mis en place en cas d'une aggravation subite frappant cette catégorie de population dans les prochains mois.

Texte de la réponse

Les données scientifiques indiquent effectivement un risque accru pour les jeunes enfants exposés au virus de la grippe A(H1N1). Pour limiter ce risque, le Gouvernement a pris des mesures préventives et des mesures visant à permettre la prise en charge des formes graves. Dans le registre préventif, les enfants en bas âge ainsi que les professionnels de la petite enfance ont été parmi les premières populations appelées à la vaccination. Par ailleurs, des mesures d'information des parents et des enseignants ont été initiées dès la rentrée scolaire (sur les gestes « barrière » et sur la vaccination) et la décision de fermer des établissements scolaires a été rendue possible lorsque la situation épidémiologique le justifiait, ceci afin de limiter, autant que faire se peut, la propagation du virus. S'agissant de la prise en charge des formes graves, et dès avant le développement de l'épidémie sur notre territoire, le Gouvernement a pris la décision d'acquérir le matériel nécessaire à la prise en charge d'un nombre plus important de patients qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants. Dans la même perspective, des instructions ont été données aux établissements de santé pour qu'ils anticipent d'éventuelles déprogrammations.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66148

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11645

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2470